

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

19 AVR. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 08/04/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jacques LE BRIS qui a donné procuration à M. Yves QUEMENEUR.

Affichage en date du : 08/04/2013

Publication de la présente en date du :

18 AVR. 2013

Réception en préfecture : **17 AVR. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Yves QUEMENEUR

N° 2013-04-11

Objet : Convention de servitude avec ERDF – Autorisation de signer.

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux, expose que ERDF a créé, rue de Kérallan, une partie de son réseau Basse Tension, au départ du transformateur situé au droit de la salle polyvalente de la Trinité vers :

- le poste d'alimentation de la station service du centre commercial Super U,
- le poste d'alimentation du centre commercial Super U,

et que la construction réalisée affecte la propriété communale cadastrée section BZ 215, sise rue de Kérallan, sur une longueur de 15 mètres.

Il convient que la Commune accepte de constituer une servitude de passage sur la parcelle BZ n°215 au profit du nouveau réseau et de conclure une convention avec ERDF.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- gratuité de la servitude ;
- interdiction de construire ou de planter dans l'emprise des ouvrages ;
- durée de la servitude identique à celle de l'ouvrage et de ceux qui s'y substitueront.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de conclure une convention de servitude de passage avec ERDF pour l'installation en souterrain de lignes souterraines départ du transformateur situé au droit de la salle polyvalente, sur la parcelle communale section BZ n° 215, dans les conditions susdites ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que l'acte authentique correspondant, à établir par Maître Loïc Perrault, notaire, domicilié au 7, rue de la visitation à Rennes ;

➤ **DIT** que les frais afférents sont à la charge d'ERDF.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 avril 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130415-delib2013-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2013
Publication : 17/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

